

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	114
Nombre de délégués en exercice :	114
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	91

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize février, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente d'ALIXAN, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 10 février 2017.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de ALIXAN :
 - ✓ madame BICHON LARROQUE Aurélie
- pour la commune de BARBIERES :
 - ✓ monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BARCELONNE :
 - ✓ madame VIAL Elisabeth
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
 - ✓ monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUVALLON :
 - ✓ monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BESAYES :
 - ✓ madame MANTEAUX Nadine
- pour la commune de BOURG DE PEAGE :
 - ✓ madame NIESON Nathalie
 - ✓ monsieur ROLLAND Christian
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
 - ✓ madame AUDIBERT Geneviève
 - ✓ monsieur COLLIGNON Bernard
 - ✓ madame GUILLON Éliane
 - ✓ monsieur MENOZZI Gaëtan
 - ✓ madame MOURIER Marlène
- pour la commune de CHABEUIL :
 - ✓ monsieur COMBE Claude
 - ✓ monsieur PERTUSA Pascal
 - ✓ madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
 - ✓ monsieur COMTE Jean-François
- pour la commune de CHATEAUDOUBLE :
 - ✓ monsieur BELLIER François
- pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE :
 - ✓ monsieur BUIS Pierre
- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :

- ✓ monsieur FUHRER Gérard
- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
 - ✓ monsieur GAUTHIER Christian
 - ✓ madame HELMER Nathalie
- pour la commune de CLERIEUX :
 - ✓ monsieur LARUE Fabrice
- pour la commune de COMBOVIN :
 - ✓ madame BOUIT Séverine
- pour la commune de CREPOL :
 - ✓ madame LAGUT Martine
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
 - ✓ madame CHAZAL Françoise
 - ✓ monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de EYMEUX :
 - ✓ madame RAYBAUD Brigitte
- pour la commune de GENISSIEUX :
 - ✓ monsieur BORDAZ Christian
- pour la commune de GEYSSANS :
 - ✓ monsieur BOURNE Claude
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
 - ✓ monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de HOSTUN :
 - ✓ monsieur VITTE Bruno
- pour la commune de JAILLANS :
 - ✓ madame ROBERT Isabelle
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
 - ✓ monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
 - ✓ monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
 - ✓ monsieur HORNY Patrice
- pour la commune de MIRIBEL :
 - ✓ monsieur VASSY Jean-Louis
- pour la commune de MONTELEGER :
 - ✓ madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTELIER :
 - ✓ monsieur FOREST Christian
- pour la commune de MONTMIRAL :
 - ✓ monsieur BIGNON Daniel
- pour la commune de MONTRIGAUD :
 - ✓ monsieur BRET René
- pour la commune de MONTVENDRE :
 - ✓ monsieur SERVIAN Bruno
- pour la commune de MOURS SAINT EUSEBE :
 - ✓ madame GUILLEMINOT Karine
- pour la commune de OURCHES :
 - ✓ monsieur COUSIN Stéphane
- pour la commune de PARNANS :
 - ✓ monsieur BANDE Pascal
- pour la commune de PEYRINS :
 - ✓ monsieur CARDI Jean-Pierre

- pour la commune de PEYRUS :
 - ✓ monsieur DELOCHE Georges
- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
 - ✓ madame BROT Suzanne
 - ✓ madame GIRARD Geneviève
 - ✓ monsieur TRAPIER Pierre
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
 - ✓ monsieur PASSUELLO Gilles
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
 - ✓ madame ARNAUD Edwige
 - ✓ madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe
 - ✓ madame COLLOREDO BERTRAND Magda
 - ✓ monsieur DERLY Bruno
 - ✓ monsieur DONGER Denis
 - ✓ monsieur JACQUOT Laurent
 - ✓ monsieur LABADENS Philippe
 - ✓ madame TACHDJIAN Jeanine
 - ✓ madame THORAVAL Marie-Hélène
 - ✓ monsieur TROUILLER Luc
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
 - ✓ monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS :
 - ✓ monsieur BARRY Francis
- pour la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE :
 - ✓ madame CHASSOULIER Dominique
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
 - ✓ monsieur BARTHELON Bernard
- pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS :
 - ✓ monsieur LUNEL Gérard
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
 - ✓ madame AGRAIN Françoise
- pour la commune de TRIORS :
 - ✓ monsieur LABRIET Gérard
- pour la commune de UPIE :
 - ✓ monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
- pour la commune de VALENCE :
 - ✓ madame BELLON Hélène
 - ✓ monsieur BONNEMAYRE Jacques
 - ✓ monsieur BOUCHET Gérard
 - ✓ monsieur BRARD Lionel
 - ✓ madame CHALAL Nancy
 - ✓ monsieur CHAUMONT Jean-Luc
 - ✓ madame DA COSTA FERNANDES Flore
 - ✓ monsieur DARAGON Nicolas
 - ✓ madame LEONARD Pascale
 - ✓ monsieur MAURIN Denis
 - ✓ monsieur MONNET Laurent
 - ✓ madame MOUNIER Françoise
 - ✓ madame NAKIB-COLOMB Zabida
 - ✓ madame PAULET Cécile

- ✓ monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
- ✓ monsieur POUTOT Renaud
- ✓ madame PUGEAT Véronique
- ✓ monsieur ROYANNEZ Patrick
- ✓ monsieur SOULIGNAC Franck
- ✓ madame TENNERONI Annie-Paule
- ✓ madame THIBAUT Anne-Laure
- ✓ monsieur VEYRET Pierre-Jean

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à monsieur VITTE Bruno
 Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
 Madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à monsieur COLLIGNON Bernard
 Monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît a donné pouvoir à monsieur MENOZZI Gaëtan
 Monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à monsieur VEYRET Pierre-Jean
 Monsieur PELAT Bernard a donné pouvoir à madame PEYRARD Marylène
 Monsieur CHOVIN Claude a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie
 Monsieur BRUNET Bernard a donné pouvoir à monsieur MEURILLON Jean
 Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame BROT Suzanne
 Monsieur ASTIER Franck a donné pouvoir à madame THORAVAL Marie-Hélène
 Madame BROSE-TCHEKEMIAN Nathalie a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe
 Monsieur ROBERT David a donné pouvoir à madame TACHDJIAN Jeanine
 Monsieur DEROUX Gérard a donné pouvoir à monsieur LARUE Fabrice
 Monsieur MASSON Serge a donné pouvoir à monsieur DUC Bernard
 Monsieur QUET Dominique a donné pouvoir à madame CHASSOULIER Dominique
 Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule
 Madame JUNG Anne a donné pouvoir à madame CHALAL Nancy
 Madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie a donné pouvoir à monsieur BUIS Pierre
 Madame RIVASI Michèle a donné pouvoir à monsieur ROYANNEZ Patrick
 Monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON

Madame Éliane GUILLON est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du samedi 07 janvier 2017 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Elections

1. ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON, il est procédé à l'élection du Premier Vice-Président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Président propose la candidature de madame Marie-Hélène THORAVAL.

Sont également candidats, monsieur Bruno DERLY et madame Zabida NAKIB-COLOMB.

Il est procédé aux opérations de vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Urne n°1 :

- nombre de bulletins :55
- bulletins blancs ou nuls :14
- suffrages exprimés :41

Urne n°2 :

- nombre de bulletins :56
- bulletins blancs ou nuls :6
- suffrages exprimés :50

soit :

- nombre de bulletins :111
- bulletins blancs ou nuls :20
- suffrages exprimés :91
- majorité absolue :46

A obtenu :

- madame Marie-Hélène THORAVAL :65
- monsieur Bruno DERLY :5
- madame Zabida NAKIB-COLOMB :20
- monsieur Gérard BOUCHET :1

Madame Marie-Hélène THORAVAL ayant obtenu la majorité absolue, est élue Première Vice-Présidente.

Madame Marie-Hélène THORAVAL déclare accepter d'exercer cette fonction.

2. ELECTION DU 2EME VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON, il est procédé à l'élection du Deuxième Vice-Président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Président propose la candidature de monsieur Christian GAUTHIER.

Est également candidat, monsieur Bruno DERLY.

Il est procédé aux opérations de vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Urne n°1 :

- nombre de bulletins :55
- bulletins blancs ou nuls :18
- suffrages exprimés :37

Urne n°2 :

- nombre de bulletins :57
- bulletins blancs ou nuls :19
- suffrages exprimés :38

soit :

- nombre de bulletins :112
- bulletins blancs ou nuls :37
- suffrages exprimés :75
- majorité absolue :38

A obtenu :

- monsieur Christian GAUTHIER :65
- monsieur Bruno DERLY :10

Monsieur Christian GAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue, est élu Deuxième Vice-Président.

Monsieur Christian GAUTHIER déclare accepter d'exercer cette fonction.

3. ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON, il est procédé à l'élection du Troisième Vice-Président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Président propose la candidature de madame Marlène MOURIER.

Sont également candidats, monsieur Bruno DERLY et madame Michèle RIVASI.

Il est procédé aux opérations de vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Urne n°1 :

- nombre de bulletins :55
- bulletins blancs ou nuls :12
- suffrages exprimés :43

Urne n°2 :

- nombre de bulletins :57
- bulletins blancs ou nuls :13
- suffrages exprimés :44

soit :

• nombre de bulletins :	112
• bulletins blancs ou nuls :	25
• suffrages exprimés :	87
• majorité absolue :	44

A obtenu :

• madame Marlène MOURIER :	59
• monsieur Bruno DERLY :	6
• madame Michèle RIVASI :	22

Madame Marlène MOURIER ayant obtenu la majorité absolue, est élue Troisième Vice-Présidente.

Madame Marlène MOURIER déclare accepter d'exercer cette fonction.

4. ÉLECTION DU 4ÈME VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON, il est procédé à l'élection du Quatrième Vice-Président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Président propose la candidature de monsieur Bernard DUC.

Est également candidat, monsieur Bruno DERLY.

Il est procédé aux opérations de vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Urne n°1 :

• nombre de bulletins :	55
• bulletins blancs ou nuls :	16
• suffrages exprimés :	39

Urne n°2 :

• nombre de bulletins :	56
• bulletins blancs ou nuls :	16
• suffrages exprimés :	40

soit :

• nombre de bulletins :	111
• bulletins blancs ou nuls :	32
• suffrages exprimés :	79
• majorité absolue :	40

A obtenu :

• monsieur Bernard DUC :	71
• monsieur Bruno DERLY :	8

Monsieur Bernard DUC ayant obtenu la majorité absolue, est élu Quatrième Vice-Président.

Monsieur Bernard DUC déclare accepter d'exercer cette fonction.

5. ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON, il est procédé à l'élection du Cinquième Vice-Président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Président propose la candidature de madame Geneviève GIRARD.

Est également candidat, monsieur Bruno DERLY.

Il est procédé aux opérations de vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Urne n°1 :

- nombre de bulletins :55
- bulletins blancs ou nuls :22
- suffrages exprimés :33

Urne n°2 :

- nombre de bulletins :57
- bulletins blancs ou nuls :17
- suffrages exprimés :40

soit :

- nombre de bulletins :112
- bulletins blancs ou nuls :39
- suffrages exprimés :73
- majorité absolue :37

A obtenu :

- madame Geneviève GIRARD :65
- monsieur Bruno DERLE :7
- monsieur Bernard DUC :1

Madame Geneviève GIRARD ayant obtenu la majorité absolue, est élue Cinquième Vice-Présidente.

Madame Geneviève GIRARD déclare accepter d'exercer cette fonction.

6. ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON, il est procédé à l'élection du Sixième Vice-Président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Président propose la candidature de monsieur Pierre BUIS.
Sont également candidats, messieurs Bruno DERLY et Denis DONGER.
Il est procédé aux opérations de vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Urne n°1 :

- nombre de bulletins :55
- bulletins blancs ou nuls :11
- suffrages exprimés :44

Urne n°2 :

- nombre de bulletins :56
- bulletins blancs ou nuls :8
- suffrages exprimés :48

soit :

- nombre de bulletins :111
- bulletins blancs ou nuls :19
- suffrages exprimés :92
- majorité absolue :47

A obtenu :

- monsieur Pierre BUIS :69
- monsieur Bruno DERLY :5
- monsieur Denis DONGER :18

Monsieur Pierre BUIS ayant obtenu la majorité absolue, est élu Sixième Vice-Président.

Monsieur Pierre BUIS déclare accepter d'exercer cette fonction.

7. ELECTION DU 7EME VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON, il est procédé à l'élection du Septième Vice-Président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Président propose la candidature de madame Nathalie NIESON.

Est également candidat, monsieur Bruno DERLY.

Il est procédé aux opérations de vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Urne n°1 :

- nombre de bulletins :55
- bulletins blancs ou nuls :18

• suffrages exprimés :	37
Urne n°2 :	
• nombre de bulletins :	56
• bulletins blancs ou nuls :	39
• suffrages exprimés :	17
soit :	
• nombre de bulletins :	111
• bulletins blancs ou nuls :	57
• suffrages exprimés :	54
• majorité absolue :	28
A obtenu :	
• madame Nathalie NIESON :	46
• monsieur Bruno DERLY :	8

Madame Nathalie NIESON ayant obtenu la majorité absolue, est élue Septième Vice-Présidente.

Madame Nathalie NIESON déclare accepter d'exercer cette fonction.

8. ELECTION DU 8EME VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON, il est procédé à l'élection du Huitième Vice-Président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Président propose la candidature de monsieur Jacques BONNEMAYRE.

Sont également candidats, messieurs Bruno DERLY et Patrick ROYANNEZ.

Il est procédé aux opérations de vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Urne n°1 :	
• nombre de bulletins :	55
• bulletins blancs ou nuls :	17
• suffrages exprimés :	38
Urne n°2 :	
• nombre de bulletins :	57
• bulletins blancs ou nuls :	10
• suffrages exprimés :	47
soit :	
• nombre de bulletins :	112
• bulletins blancs ou nuls :	27
• suffrages exprimés :	85
• majorité absolue :	43
A obtenu :	
• monsieur Jacques BONNEMAYRE :	57

• monsieur Bruno DERLY :	4
• monsieur Patrick ROYANNEZ :	23
• monsieur Bernard DUC :	1

Monsieur Jacques BONNEMAYRE ayant obtenu la majorité absolue, est élu Huitième Vice-Président.

Monsieur Jacques BONNEMAYRE déclare accepter d'exercer cette fonction.

9. ELECTION DU 9EME VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON, il est procédé à l'élection du Neuvième Vice-Président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Président propose la candidature de monsieur Pascal PERTUSA.

Est également candidat, monsieur Bruno DERLY.

Il est procédé aux opérations de vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Urne n°1 :

• nombre de bulletins :	53
• bulletins blancs ou nuls :	20
• suffrages exprimés :	33

Urne n°2 :

• nombre de bulletins :	54
• bulletins blancs ou nuls :	25
• suffrages exprimés :	29

soit :

• nombre de bulletins :	107
• bulletins blancs ou nuls :	45
• suffrages exprimés :	62
• majorité absolue :	32

A obtenu :

• monsieur Pascal PERTUSA :	54
• monsieur Bruno DERLY :	7
• monsieur Bernard DUC :	1

Monsieur Pascal PERTUSA ayant obtenu la majorité absolue, est élu Neuvième Vice-Président.

Monsieur Pascal PERTUSA déclare accepter d'exercer cette fonction.

10. ELECTION DU 10EME VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON, il est procédé à l'élection du Dixième Vice-Président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Président propose la candidature de monsieur Franck SOULIGNAC.

Sont également candidats, messieurs Bruno DERLY et Gérard BOUCHET.

Il est procédé aux opérations de vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Urne n°1 :

- nombre de bulletins :55
- bulletins blancs ou nuls :18
- suffrages exprimés :37

Urne n°2 :

- nombre de bulletins :56
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés :49

soit :

- nombre de bulletins :111
- bulletins blancs ou nuls :25
- suffrages exprimés :86
- majorité absolue :44

A obtenu :

- monsieur Franck SOULIGNAC :61
- monsieur Bruno DERLY : 3
- monsieur Gérard BOUCHET :21
- monsieur Fabrice LARUE : 1

Monsieur Franck SOULIGNAC ayant obtenu la majorité absolue, est élu Dixième Vice-Président.

Monsieur Franck SOULIGNAC déclare accepter d'exercer cette fonction.

11. ELECTION DU 11EME VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON, il est procédé à l'élection du Onzième Vice-Président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Président propose la candidature de monsieur Fabrice LARUE.

Est également candidat, monsieur Bruno DERLY.

Il est procédé aux opérations de vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Urne n°1 :

- nombre de bulletins :55
- bulletins blancs ou nuls :14
- suffrages exprimés :41

Urne n°2 :

- nombre de bulletins :57
- bulletins blancs ou nuls :19
- suffrages exprimés :38

soit :

- nombre de bulletins :112
- bulletins blancs ou nuls :33
- suffrages exprimés :79
- majorité absolue :40

A obtenu :

- monsieur Fabrice LARUE :67
- monsieur Bruno DERLY :7
- madame Béatrice FRECENON :1
- monsieur Bernard DUC :1
- madame Isabelle ROBERT :1
- madame Nathalie NIESON :1
- madame Marylène PEYRARD :1

Monsieur Fabrice LARUE ayant obtenu la majorité absolue, est élu Onzième Vice-Président.

Monsieur Fabrice LARUE déclare accepter d'exercer cette fonction.

12. ELECTION DU 12EME VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON, il est procédé à l'élection du Douzième Vice-Président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Président propose la candidature de madame Marylène PEYRARD.

Sont également candidats, messieurs Bruno DERLY et Pierre TRAPIER.

Il est procédé aux opérations de vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Urne n°1 :

- nombre de bulletins :55

• bulletins blancs ou nuls :	11
• suffrages exprimés :	44
Urne n°2 :	
• nombre de bulletins :	57
• bulletins blancs ou nuls :	12
• suffrages exprimés :	45
soit :	
• nombre de bulletins :	112
• bulletins blancs ou nuls :	23
• suffrages exprimés :	89
• majorité absolue :	45
A obtenu :	
• madame Marylène PEYRARD :	64
• monsieur Bruno DERLY :	6
• monsieur Pierre TRAPIER :	14
• monsieur Bernard DUC :	1
• monsieur Bernard BARTHELON :	1
• madame Nathalie NIESON :	1
• madame Béatrice FRECENON :	2

Madame Marylène PEYRARD ayant obtenu la majorité absolue, est élue Douzième Vice-Présidente.

Madame Marylène PEYRARD déclare accepter d'exercer cette fonction.

13. ELECTION DU 13EME VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON, il est procédé à l'élection du Treizième Vice-Président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Président propose la candidature de monsieur Patrick PRELON.

Est également candidat, monsieur Bruno DERLY.

Il est procédé aux opérations de vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Urne n°1 :

• nombre de bulletins :	55
• bulletins blancs ou nuls :	17
• suffrages exprimés :	38

Urne n°2 :

• nombre de bulletins :	56
-------------------------------	----

• bulletins blancs ou nuls :	21
• suffrages exprimés :	35
soit :	
• nombre de bulletins :	111
• bulletins blancs ou nuls :	38
• suffrages exprimés :	73
• majorité absolue :	37
A obtenu :	
• monsieur Patrick PRELON :	63
• monsieur Bruno DERLY :	4
• monsieur Bernard DUC :	2
• madame Béatrice FRECENON :	3
• monsieur Daniel BIGNON :	1

Monsieur Patrick PRELON ayant obtenu la majorité absolue, est élu Treizième Vice-Président.

Monsieur Patrick PRELON déclare accepter d'exercer cette fonction.

14. ELECTION DU 14EME VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON, il est procédé à l'élection du Quatorzième Vice-Président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Président propose la candidature de madame Karine GUILLEMINOT.

Est également candidat, monsieur Bruno DERLY.

Il est procédé aux opérations de vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Urne n°1 :

• nombre de bulletins :	55
• bulletins blancs ou nuls :	15
• suffrages exprimés :	40

Urne n°2 :

• nombre de bulletins :	54
• bulletins blancs ou nuls :	33
• suffrages exprimés :	21

soit :

• nombre de bulletins :	109
• bulletins blancs ou nuls :	48
• suffrages exprimés :	61
• majorité absolue :	31

A obtenu :

• madame Karine GUILLEMINOT :	50
• monsieur Bruno DERLY :	8
• madame Béatrice FRECENON :	1
• monsieur Bernard DUC :	1
• madame Nathalie NIESON :	1

Madame Karine GUILLEMINOT ayant obtenu la majorité absolue, est élue Quatorzième Vice-Présidente.

Madame Karine GUILLEMINOT déclare accepter d'exercer cette fonction.

15. ELECTION DU 15EME VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON, il est procédé à l'élection du Quinzième Vice-Président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Président propose la candidature de madame Magda COLLOREDO-BERTRAND.

Est également candidat, monsieur Bruno DERLY.

Il est procédé aux opérations de vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Urne n°1 :

• nombre de bulletins :	55
• bulletins blancs ou nuls :	14
• suffrages exprimés :	41

Urne n°2 :

• nombre de bulletins :	57
• bulletins blancs ou nuls :	37
• suffrages exprimés :	20

soit :

• nombre de bulletins :	112
• bulletins blancs ou nuls :	51
• suffrages exprimés :	61
• majorité absolue :	31

A obtenu :

• madame Magda COLLOREDO-BERTRAND :	52
• monsieur Bruno DERLY :	4
• madame Béatrice FRECENON :	1
• madame Nathalie NIESON :	1
• madame Lysiane VIDANA :	1
• monsieur Bernard DUC :	1

- madame Karine GUILLEMINOT : 1

Madame Magda COLLOREDO-BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue, est élue Quinzième Vice-Présidente.

Madame Magda COLLOREDO-BERTRAND déclare accepter d'exercer cette fonction.

Représentants

16. COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU SITE AREVA NP - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

L'article L125-17 du code de l'environnement pose le principe de la création d'une commission locale d'information « *auprès de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base définies à l'article L593-2. Cette commission est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. Elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre* ».

La commission locale d'information est créée sur décision du Président du Conseil départemental du département sur lequel s'étend le périmètre de l'installation nucléaire de base. Il nomme les membres de la commission dans le respect des dispositions établies par l'article L125-20 du code de l'environnement et l'article 5 du décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base.

Au vu de ce contexte réglementaire, le Département de la Drôme a institué, par un arrêté départemental (n°09_DAJ_0143 du 7 avril 2009) la Commission Locale d'Information auprès de l'installation nucléaire de base située sur la commune de Romans-sur-Isère. Le Département de la Drôme préside et anime cette instance.

Conformément à l'arrêté départemental n°12_DAJ_0197 du 18 octobre 2012, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, dispose d'un siège au sein de la CLI AREVA NP Romans.

En application de l'article 5, paragraphe 1 du Décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base, le conseil communautaire doit désigner ses représentants par une délibération.

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2008-215 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

Vu l'arrêté départemental n°16_DAJ80099 du 25 février 2016, portant substitution de la Commission Locale d'Information du site AREVA NP Romans à la Commission Locale d'Information de la Franco-Belge de Fabrication de Combustibles,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 8 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **de désigner en tant que représentants de Valence Romans Agglo à la Commission Locale d'Information d'AREVA NP Romans :**
 - titulaire : monsieur David ROBERT,
 - suppléant : monsieur Laurent JACQUOT.

17. AGENCE UNIVERSITAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE EN DROME ARDECHE (ADUDA) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes s'était dotée depuis le 1^{er} janvier 2016, de la compétence «enseignement supérieur», afin de conforter et accroître le rayonnement universitaire de Valence et plus généralement de la Drôme et de l'Ardèche.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération avait sollicité son entrée au sein du Groupement d'Intérêt Public ADUDA à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour rappel, l'ADUDA a pour objet le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Drôme Ardèche et le renforcement du pôle universitaire valentinois, en participant activement au rayonnement du pôle délocalisé Drôme-Ardèche, des universités grenobloises.

Ses missions principales sont :

- contribuer à l'élaboration d'un plan de développement consistant notamment à :
 - étudier des propositions de nouvelles formations,
 - favoriser la mise en place de filières mixtes à plusieurs universités,
 - développer les conditions de mise en place de la recherche et de la formation permanente,
- proposer et gérer des moyens d'intérêt commun avec les différentes universités concernant les conditions d'accueil et l'accompagnement de la vie étudiante,
- favoriser l'égalité des chances et l'insertion professionnelle.

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes avec la Communauté de communes du Pays de la Raye, il est nécessaire de procéder à la nouvelle nomination des représentants de l'agglomération au sein de cette structure.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
- Pour : 107 voix

DECIDE :

- **de confirmer** l'entrée de Valence Romans Agglo au sein du Groupement d'intérêt public ADUDA,
- **d'élire** deux (2) membres titulaires et deux (2) membres suppléants pour siéger au Conseil d'administration de l'ADUDA :

Titulaires	Suppléants
DARAGON Nicolas	RYCKELINCK Jean Baptiste
BELLON Hélène	PAULET Cécile

- **d'élire** pour un titulaire et un suppléant pour siéger au conseil d'orientation de l'ADUDA :
 - titulaire : Nicolas DARAGON
 - suppléant : Hélène BELLON.

18. UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ET COMUE (UGA) - COMMUNAUTE D'UNIVERSITAIRES ET D'ETABLISSEMENTS (COMUE) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Au 1^{er} janvier 2016, les universités Grenoble I Joseph Fourier, Grenoble II Pierre Mendès France et Grenoble III Stendhal ont fusionné pour donner naissance à un nouvel établissement : l'Université Grenoble Alpes (UGA), conformément au décret n° 2015-1132 du 11 septembre 2015 portant création de cette nouvelle structure.

En vertu des statuts de l'UGA, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo dispose d'un siège au sein du conseil d'administration.

Par ailleurs, dans le cadre de cette fusion entre université, il a été mis en place la Communauté d'Universités et Établissements (COMUE). Elle prévoit dans ses statuts la désignation d'un représentant et d'un suppléant commun aux

Départements de la Drôme et de l'Ardèche ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération pour « l'ensemble territorial Drôme-Ardèche ».

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
- Pour : 107 voix

DECIDE :

- **d'élire** madame Hélène BELLON comme titulaire et monsieur Jacques BONNEMAYRE comme suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'Université Grenoble-Alpes (UGA),
- **d'élire** madame Véronique PUGEAT comme titulaire et madame Cécile PAULET comme suppléant pour siéger au conseil d'administration de la Communauté d'Universités et Établissements (Comue) au nom de « l'ensemble territorial Drôme-Ardèche ».

19. INITIATIVE EMPLOI DAUPHINE VIVARAIS (IEDV) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

L'association « Initiative Emploi Dauphinois Vivarais » (IEDV) a pour mission de financer des projets de création ou de reprise d'entreprises et d'accompagner l'économie sociale et solidaire dans son développement.

Conformément au règlement intérieur de l'association « Initiative Emploi Dauphinois Vivarais », Valence Romans Agglo doit désigner un élu au sein du conseil d'administration d'IEDV.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
- Pour : 109 voix

DECIDE :

- **de demander** l'adhésion de Valence Romans Agglo à l'association Initiative Emploi Dauphinois Vivarais (IEDV),
- **de désigner** monsieur Jacques BONNEMAYRE en tant que représentant de Valence Romans Agglo pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association Initiative Emploi Dauphinois Vivarais,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

20. ASSOCIATION ENTREPRISES ROMANS BOURG DE PEAGE (ERB) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Créée en 2011, l'association Entreprises Romans-Bourg de Péage (ERB) a pour objectifs :

- d'identifier et mutualiser des solutions aux problématiques communes des entreprises adhérentes au travers de commissions de travail,
- de développer un réseau d'entreprises en favorisant la communication entre les membres, l'échange d'expériences, le développement d'animations sur les sites,
- de porter et développer une offre de services répondant aux besoins des entreprises des zones d'activités et de leurs salariés.

Conformément aux statuts de l'association, la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo dispose de deux représentants.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 8 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **de demander l'adhésion** à l'association Entreprises Romans Bourg de Péage (ERB),
- **de désigner** madame Marie-Hélène THORAVAL et monsieur Christian GAUTHIER en tant que représentants de Valence Romans Agglo pour siéger dans les instances de l'association Entreprises Romans Bourg de Péage (ERB),
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

21. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour objet d'évaluer les charges transférées des communes vers la communauté d'agglomération et inversement.

A ce titre, elle sera amenée à se réunir après chaque transfert de compétence. Le travail de la CLECT aboutira à une évaluation des charges transférées qui viendront en augmentation ou en diminution des attributions de compensation précédemment votées.

Composition de la CLECT

La composition de la CLECT est libre. La seule obligation est que toutes les communes doivent être représentées.

Le président de la CLECT est élu parmi ses membres lors de la première séance.

Il est proposé de composer la CLECT avec 59 membres répartis comme suit :

- trois membres pour Valence,
- deux membres pour Romans,
- un membre pour les autres communes.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
- Pour : 109 voix

DECIDE :

- **de fixer** la composition de la Commission Locale de Transfert des Charges à 59 membres,
- **de désigner** les membres de cette commission comme suit :

		Titulaires	Suppléants
1	Alixan	BICHON LARROQUE Aurélie	DEVAUX Marie-Jacquotte
2	Barbières	ROMAIN Michel	CREUSAT-TETREL Sylvia
3	Barcelonne	SIEGEL Patrick	VIAL Elisabeth
4	Beaumont lès Valence	PRELON Patrick	CHARRE Alain
5	Beauregard Baret	FOURNAT Lionel	COTTINI Christian
6	Beauvallon	RIPOCHE Bernard	FOUREL -EDELBLUTH Laurence

7	Bésayes	MANTEAUX Nadine	COTTE Benjamin
8	Bourg de Péage	NIESON Nathalie	RASCLARD Hervé
9	Bourg lès Valence	MOURIER Marlène	GUILLON Eliane
10	Chabeuil	PERTUSA Pascal	VIDANA Lysiane
11	Charpey	COMTE Jean-François	LIGNIER François
12	Chateaudouble	BELLIER François	REVOL Gérard
13	Chatillon Saint Jean	FUHRER Gérard	REGAZZONI Pascal
14	Chatuzange le Goubet	GAUTHIER Christian	COLOMBET Gérard
15	Châteauneuf sur Isère	VASSY Frédéric	REYNAUD Patrick
16	Clérieux	LARUE Fabrice	LABLANQUI Jean-Marie
17	Combovin	BOUIT Severine	BAUDOIN Véronique
18	Crépol	LAGUT Martine	PAPEAU Jean-Claude
19	Etoile sur Rhône	CHAZAL Françoise	François BERTA
20	Eymeux	SAILLANT Bernard	RAYBAUD Brigitte
21	Génissieux	BORDAZ Christian	CHAPET Michel
22	Geyssans	BOURNE Claude	DUMOULIN Thierry
23	Granges lès Beaumont	ABRIAL Jacques	MAURE Jérôme
24	Hostun	VITTE Bruno	FOURNAT Jeanine
25	Jaillans	ROBERT Isabelle	FOURNAT Jean-Noel
26	La Baume Cornillane	MEURILLON Jean	PEYRARD Claudine
27	La Baume d'Hostun	GUILHERMET Manuel	POURROY Ivan
28	Le Chalon	CAUMES François	HORNY Patrice
29	Malissard	PELAT Bernard	ROUVEYROL Laurence
30	Marches	CHOVIN Claude	HOUROU Philippe
31	Miribel	VASSY Jean-Louis	JANTON Joëlle
32	Montéléger	PEYRARD Marylène	FONTAINE
33	Montélier	VALLON Bernard	FOREST Christian
34	Montmeyran	BRUNET Bernard	KEMPF André
35	Montmiral	BIGNON Daniel	AGERON Florence
36	Montrigaud	HABRARD Catherine	BRET René
37	Montvendre	SERVIAN Bruno	PHILIBERT Stéphane
38	Mours Saint Eusèbe	MOMBARD Dominique	SANDON Loïc
39	Ourches	COUSIN Stéphane	GREGOIRE Alberte
40	Parnans	BANDE Pascal	DESCHAMP Michel
41	Peyrins	PICOT Bernard	CARDI Jean-Pierre
42	Peyrus	DELOCHE Georges	CAMMARANO David
43	Portes lès Valence	GIRARD Geneviève	BROT Suzanne
44	Rochefort Samson	PASSUELLO Gilles	GUIGNARD Sébastien
45	Romans-sur-Isère	LABADENS Philippe	DELON Cléo
46	Romans-sur-Isère	THORAVAL Marie-Hélène	BROSSE Nathalie
47	Saint Bardoux	DEROUX Gérard	ROBERT Christiane
48	Saint Bonnet de Valclérieux	DUC Bernard	BRET Christiane
49	Saint Christophe et le Laris	BARRY Francis	GUIONNET Adrien
50	Saint Laurent d'Onay	MASSON Serge	POUZIN Chantal
51	Saint Marcel lès Valence	QUET Dominique	CHASOULIER Dominique
52	Saint Michel sur Savasse	BARTHELON Bernard	BOUVIER Jocelyn
53	Saint Paul lès Romans	LUNEL Gérard	REYNAUD Claude
54	Saint Vincent la Commanderie	AGRAIN Françoise	AYMES Michel
55	Triors	LABRIET Gérard	CHABERT-BONTOUX Annie
56	Upie	BRUSCHINI Jean-Jacques	JAILLET Wilfried
57	Valence	DA COSTA FERNANDEZ Flore	SOULIGNAC Franck
58	Valence	DARAGON Nicolas	BONNEMAYRE Jacques
59	Valence	PUGEAT Véronique	MONNET Laurent

22. CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS (CNAM) AUVERGNE RHONE ALPES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo est impliquée dans le dispositif Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) mis en œuvre en région Auvergne-Rhône Alpes.

En application de l'article 7 des nouveaux statuts de l'Association de gestion du Conservatoire national des arts et métiers Auvergne Rhône Alpes, votés le 13 octobre dernier, la Communauté d'agglomération dispose d'un siège en qualité de membre qualifié au sein du collège des organismes publics du Conseil d'administration de la structure.

Cette association de gestion du Conservatoire national des arts et métiers Auvergne Rhône Alpes a pour objet :

- la formation tout au long de la vie,
- le développement et la valorisation de la recherche technologique,
- la diffusion de la culture scientifique et technique.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 6 voix
- Pour : 106 voix

DECIDE :

- **de désigner madame Véronique PUGEAT en tant que représentant de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au sein de l'Association de gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) Auvergne Rhône Alpes.**

23. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il est rappelé que l'article L.1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique.

Rôle de la CIID

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale, en lieu et place des commissions communales des impôts directs en ce qui concerne les locaux professionnels, en vue de la définition de valeurs locatives servant de base à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et du Foncier Bâti économique.

La CIID se réunira une fois par an (en mars/avril) pour :

- donner un avis, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale,
- être informée des modifications de valeurs locatives des établissements industriels évalués par la méthode comptable.

Son rôle est consultatif.

Composition de la CIID et désignation des commissaires

La CIID est composée de onze membres à savoir le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué) qui est président de cette commission, et de dix (10) commissaires (dix titulaires et dix suppléants).

Le conseil communautaire doit donc délibérer, pour établir une liste de vingt (20) titulaires et vingt (20) suppléants.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (TH, TFB, TFNB et/ou CFE). Il est possible de désigner un conseiller municipal mais ceci n'est pas une obligation.
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- avoir au moins 25 ans et jouir de leurs droits civils.

Le choix des vingt (20) titulaires et vingt (20) suppléants doit être effectué de manière à assurer :

- un des commissaires titulaires et un suppléant au moins doivent être domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI.
- une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE) à l'échelle du territoire intercommunal,
- une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI, dans la mesure du possible.

A partir de cette liste, le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) désignera les dix (10) commissaires titulaires et les dix (10) suppléants, étant précisé :

- que les suppléants peuvent remplacer indifféremment n'importe quel titulaire,
- que la disponibilité des commissaires désignés par le DDFIP est nécessaire. En effet, les réunions se tiennent en journée et le quorum est fixé à 9 membres plus le Président.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI. Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI en prenant en compte les précédentes désignations.

Vu l'article L.1650-A du Code Général des Impôts,

Vu les personnes proposées par les communes pour constituer la liste des vingt (20) titulaires et vingt (20) suppléants à la Commission Intercommunales des Impôts Directs,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
- Pour : 107 voix

DECIDE :

- **de fixer** la liste des personnes proposées au Directeur Départemental de Finances Publiques pour constituer la Commission Intercommunales des Impôts Directs, comme suit :

	Commune	Nom	Prénom
Titulaires	Alixan	DEVAUX	Marie-Jacquotte
	Beauvallon	FOUREL-EDELBLUTH	Laurence
	Bourg de Péage	BUISSON	David
	Bourg-lès-Valence	DECREUX	Jean
	Chabeuil	VIDANA	Lysiane
	Châteauneuf-sur-Isère	VASSY	Frédéric
	Chatillon-Saint-Jean	REGAZZONI	Pascal
	Clérieux	LABLANQUI	Jean-Marie
	Chateaudouble	BELLIER	François
	Etoile-sur-Rhône	BERTA	François

	Malissard	PELAT	Bernard
	Montélier	VALLON	Bernard
	Montmeyran	BRUNET	Bernard
	Portes-lès-Valence	BROT	Suzanne
	Romans sur Isère	LABADENS	Philippe
	Saint-Bonnet-de-Valclérieux	DUC	Bernard
	Saint-Michel-sur-Savasse	BARTHELON	Bernard
	Saint-Paul-lès-Romans	REYNAUD	Claude
	Triors	LABRIET	Gérard
	Valence	MONNET	Laurent

	Commune	Nom	Prénom
Suppléants	Barbières	ROMAIN	Michel
	Beaumont les Valence	CHARRE	Alain
	Charpey	AGRAIN	Séverine
	Eymeux	RAYBAUD	Brigitte
	Génissieux	BORDAZ	Christian
	Geysans	BOURNE	Claude
	Hostun	FOURNAT	Jeanine
	Jaillans	FOURNAT	Jean-Noël
	La Baume Cornillane	SOULAT	René
	La Baume d'Hostun	WOLTRAGER	Maurice
	Le Chalon	HORNY	Patrice
	Marches	KETTERER	Daniel
	Mours Saint Eusèbe	PALLAIS	Gilbert
	Peyrins	CARDI	Jean-Pierre
	Rochefort-Samson	MIKOLAJCZAK	Patrick
	Romans sur Isère	THORAVAL	Marie-Hélène
	Saint-Christophe-et-le Laris	BARRY	Francis
	Montvendre	CHOVIN	Léo
	Saint-Marcel-lès-Valence	QUET	Dominique
Valence	DA COSTA FERNANDES	Flore	

- d'autoriser *monsieur le Président* ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

24. SYNDICAT AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE (AGEDI) - ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

L'ex Communauté de Communes de la Raye adhère au syndicat AGEDI pour sa gestion administrative et comptable.

Parce qu'il apparaît nécessaire de finaliser les transferts des données informatiques et de valider les éléments de l'année 2016 (tels que la DADS et le compte administratif, il convient de renouveler cette adhésion, par principe de représentation substitution, uniquement pour les cinq communes de l'ex territoire de la Raye (Barcelonne, Châteaudouble, Combovin, Montvendre et Peyrus) et seulement pour l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.G.E.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 7 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **d'adhérer** au Syndicat Intercommunal dénommé A.G.E.D.I pour le compte des cinq communes de l'ex territoire de la Communauté de communes de la Raye (Barcelonne, Châteaudouble, Combovin, Montvendre et Peyrus),
- de désigner madame Élisabeth VIAL comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal,
- d'inscrire au budget le montant de la participation de la collectivité au Syndicat pour l'année 2017,
- d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

25. FONDATION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ROVALTAIN - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La Fondation Coopération Scientifique Rovaltain a été créée par décret le 12 juillet 2013.

Le syndicat Rovaltain était un des membres fondateurs de la Fondation, aux côtés des Universités Lyon 1 et Grenoble Joseph Fourier, de l'INP, l'Ecole des Mines de St Etienne et l'IRSTEA, de la CCI de la Drôme, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et la CNR.

Cette fondation vise à soutenir des recherches de haut niveau scientifique en favorisant une forte interdisciplinarité notamment dans les domaines de la toxicologie et de l'écotoxicologie environnementale.

Elle participe à l'actionnariat de la SAS Rovaltain Research Compagny en gestion passive et échanges scientifiques.

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 mettant fin aux compétences du syndicat mixte Rovaltain à compter du 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo s'est substituée à celui-ci,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération pour siéger au conseil d'administration de la Fondation,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 7 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **de désigner** monsieur Laurent MONNET comme représentant titulaire et monsieur Jacques BONNEMAYRE comme représentant suppléant de Valence Romans Agglo pour siéger au sein de la Fondation Coopération Scientifique Rovaltain,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

26. SPL OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Les statuts de la SPL « Office de tourisme et des congrès de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes » prévoient pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo la désignation de neuf (9) représentants.

Il est précisé que chacune des cinq (5) communes également actionnaires de la SPL (Valence, Romans, Bourg de Péage, Chabeuil et Etoile sur Rhône) disposent de leurs propres représentants.

Conformément à l'article L1541-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo est substituée de plein droit et pour tous les actes (délibérations, contrats, décisions en lien avec l'objet de la société) établis par le cédant, Valence Romans Sud Rhône Alpes, en son temps.

Lors du Conseil communautaire du 7 janvier, les représentants ont été nommés, or, l'un des représentants a plus de 70 ans, alors que les statuts précisent que les représentants doivent avoir moins de 70 ans. Aussi, il est proposé de voter à nouveaux ces membres.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 7 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **de désigner les neuf (9) représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL « Office de tourisme et des congrès de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes », pour le compte de Valence Romans Agglo, comme suit :**

Valence	ROMY-KOULAKSEZIAN Annie
Valence	MONNET Laurent
Valence	PAULET Cécile
Portes lès Valence	GIRARD Geneviève
Romans sur Isère	JACQUOT Laurent
Crépol	LAGUT Martine
Hostun	VITTE Bruno
Châteaudouble	BELLIER François
Bourg lès Valence	KELAGOPIAN Jean-Benoît

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

27. COMPAGNIE EOLIENNE DU PAYS DE ROMANS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Les statuts de Société par Actions simplifiée « Compagnie Eolienne du Pays de Romans » prévoient pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo la désignation de quatre (4) représentants en qualité d'administrateurs de CEPR

auprès du conseil d'administration de la société dont un (1) comme représentant permanent de l'agglomération à l'assemblée générale.

En outre, l'agglomération doit proposer la nomination du Directeur Général de CEPR et d'un technicien de l'administration intercommunale en qualité de membre du Comité Technique de Suivi.

Le Conseil communautaire à :

- *Contre* : 0 voix
- *Abstention* : 6 voix
- *Pour* : 106 voix

DECIDE :

- **de désigner** monsieur Bernard DUC, monsieur René BRET, monsieur Francis BARRY, monsieur Daniel BIGNON pour siéger au conseil d'administration de la SAS « Compagnie Eolienne du Pays de Romans », pour le compte de Valence Romans Agglo,
- de désigner monsieur Bernard DUC comme représentant permanent de l'agglomération à l'assemblée générale,
- de proposer la nomination de monsieur René BRET en tant que Directeur Général de CEPR,
- d'approuver la désignation de monsieur Julien VYE, comme technicien de l'administration intercommunale de Valence Romans Agglo en qualité de membre du Comité technique de Suivi de la CEPR,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Associations et autres établissements

28. ADHESION DE L'AGGLOMERATION HERMITAGE TOURNONAIS HERBASSE SAINT FELICIEN AU SYNDICAT MIXTE SCOT *Rapporteur : Fabrice LARUE*

Les communautés de communes Hermitage Tournonais et du Pays de l'Herbasse étaient adhérentes au syndicat mixte SCOT depuis la création de ce syndicat.

Ces deux communautés viennent de fusionner avec la communauté de communes du Pays de Saint Félicien, qui n'était pas membre du SCOT.

La nouvelle entité, la Communauté d'Agglomération Hermitage Tournon Herbasse Saint Félicien souhaite adhérer au Syndicat Mixte du SCOT pour l'ensemble de son territoire, conformément à la délibération de leur Conseil Communautaire du 18 janvier dernier.

Le Syndicat du SCOT a accepté cette adhésion, par délibération du Comité Syndical en date du 7 février 2017.

Les adhérents, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, doivent donner leur accord sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hermitage Tournon Herbasse Saint Félicien.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour donner son accord sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hermitage Tournon Herbasse Saint Félicien au Syndicat Mixte du SCOT.

Ce Syndicat aura donc trois adhérents : la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté d'Agglomération Hermitage Tournon Herbasse Saint Félicien et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

Le Conseil communautaire à :

- *Contre* : voix
- *Abstention* : voix
- *Pour* : voix

DECIDE :

- **d'autoriser** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hermitage Tournon Herbasse Saint Félicien au Syndicat Mixte du SCOT,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

29. MAISON DE L'EMPLOI, DE L'ENTREPRISE ET DE LA FORMATION (MEEF), UNE DYNAMIQUE AU CŒUR DE DROME-ARDECHE - ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation, Une dynamique au cœur de Drôme-Ardèche, en application de l'article L.311-10 du code du travail, issu de l'article 1er de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, dite loi de programmation pour la Cohésion Sociale, et du protocole d'accord État-Région du 5 juillet 2005, a été constituée afin de :

- contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, et des acteurs économiques,
- participer à l'anticiper les mutations économiques,
- participer au développement de l'emploi local.

Conformément aux statuts de l'association, Valence Romans Agglo doit désigner treize (13) représentants au sein La Maison de l'Emploi de l'Entreprise et de la Formation, une dynamique au cœur de Drôme-Ardèche, pour siéger au conseil d'administration,

Considérant la volonté de poursuivre le partenariat établi avec La Maison de l'Emploi de l'Entreprise et de la Formation, une dynamique au cœur de Drôme-Ardèche, depuis plusieurs années,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 7 voix
- Pour : 105 voix

DECIDE :

- **de confirmer** l'adhésion de Valence Romans Agglo à l'association La Maison de l'Emploi de l'Entreprise et de la Formation, une dynamique au cœur de Drôme-Ardèche,
- **de désigner** les treize (13) représentants de l'agglomération Valence Romans Agglo au Conseil d'administration de l'association La Maison de l'Emploi de l'Entreprise et de la Formation, une dynamique au cœur de Drôme-Ardèche, au titre du collègue n°1 « collectivités territoriale, membres fondateurs » suivants :

1	Clérieux	LARUE Fabrice
2	Geyssans	BOURNE Claude
3	Montmiral	BIGNON Daniel
4	Romans-sur-Isère	THORAVALE Marie Hélène
5	Romans-sur-Isère	TCHKEMIAN Nathalie
6	Chatuzange le Goubet	HELMER Nathalie
7	Châteauneuf sur Isère	BUIS Pierre
8	Saint Vincent la Commanderie	AGRAIN Françoise
9	Bourg-lès-Valence	GUILLON Eliane
10	Etoile-sur-Rhône	PERNOT Yves
11	Valence	BONNEMAYRE Jacques
12	Valence	MONNET Laurent
13	Valence	TENNERONI Annie-Paule

- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.**

Finances et Administration générale

30. SERVICE COMMUN DIRECTION GENERALE : MODIFICATION

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Valence Romans Sud Rhône Alpes a fait le choix de s'engager dans un schéma de mutualisation ambitieux identifiant les axes et enjeux suivants :

- optimiser les dépenses publiques et rechercher l'efficacité ;
- mettre en cohérence l'action publique locale ;
- optimiser les services en vue d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur ;
- améliorer les services existants ou assurer des services qu'une collectivité ne peut (plus) accomplir seule ;
- encourager une intégration et une culture commune ;
- renforcer l'attractivité de postes ouverts : emploi à temps plein

Lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2015, le schéma de mutualisation a été approuvé et dès le 1er janvier 2016 de nombreuses activités ont été mises en commun entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Afin de coordonner au mieux les actions des communes et de l'agglomération, le Conseil communautaire du 24 juin 2016 a décidé de créer le service commun Direction générale, ayant pour missions de diriger l'ensemble des services municipaux et communautaires, d'en coordonner l'activité, de diriger les services communs partagés par les adhérents et d'en assurer l'organisation.

Le service est financé à hauteur de 60% par la ville de Valence et à 40% par Valence Romans Agglo.

Deux facteurs induisent la modification de la répartition financière :

- la cellule « Conduite du changement » est intégrée à la Direction commune des Ressources Humaines
- un travail important va devoir être réalisé avec la Ville de Valence pour le transfert de la compétence de l'eau. Aussi il est proposé d'intégrer au service commun le directeur général adjoint de l'agglomération en charge de ces questions au service commun direction générale. Son poste serait affecté à 90% à l'agglomération et à 10% à la Ville de Valence.

Cette évolution induit une modification du service :

- Composition : 5 agents
- Financement : 50% Ville de Valence et à 50% Valence Romans Agglo

La convention et la fiche d'impact ont été jointes en annexe de la note de synthèse.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix
- Pour : 110 voix

DECIDE :

- **de modifier le service commun Direction générale au 1^{er} mars 2017,**
- **d'approuver la convention du service commun Direction générale jointe en annexe,**
- **de poursuivre l'adhésion de Valence Romans Agglo au service commun Direction générale,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.**

31. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Depuis 2016, l'attribution de compensation est composée de deux parts :

- Une part fixe au titre des compétences transférées. Pour 2017, celle-ci sera calculée à partir de la part fixe de l'AC définitive 2016. Ces montants seront évalués par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) amenée à se réunir dans les prochains mois.
- Une part variable, au titre des services communs pour lesquels ce mode de facturation a été retenu. Pour 2017, celle-ci sera calculée en fonction du coût prévisionnel des services communs sur l'exercice, majoré ou minoré en fonction de la régularisation du coût définitif de 2016.

Dans l'attente de la réunion de la CLECT 2017, il est proposé d'arrêter les montants de l'attribution de compensation provisoire 2017 de la façon suivante :

- Pour les communes de l'ancienne communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes :
 - Part fixe : montant fixé par la CLECT 2016
 - Part variable : coût prévisionnel des services communs pour l'exercice 2017.
- Pour les communes de l'ex Communauté de Communes de la Raye : montant de l'AC 2016 de laquelle est déduit un coût provisoire de renouvellement de l'éclairage public selon les modalités adoptées par la CLECT de l'ancienne communauté d'agglomération à savoir 50 € par an et par point lumineux.
- A la demande des communes concernées, il est proposé d'augmenter le montant de l'AC provisoire 2017 pour prendre en compte le versement des acomptes de subvention aux ALSH associatifs dont la gestion est restituée aux communes à compter du 1er janvier 2017.
 - 8 communes sont concernées pour 4 ALSH associatifs. En effet l'ALSH géré par l'association Familles rurales de Jaillans est un ALSH intercommunal qui touche essentiellement 5 communes (Beauregard Baret, Eymeux, Jaillans, Hostun et La Baume d'Hostun). Pour ces communes la répartition a été faite en fonction de la fréquentation de l'ALSH en 2016

Ces montants estimatifs n'engagent pas le travail définitif de la CLECT qui évaluera l'ensemble des compétences transférées et restituées au 1^{er} janvier 2017.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et en particulier ses IV et V, relatifs à la fixation des attributions de compensation et à l'établissement des transferts de charges,

Vu la délibération 2016-163 du 1^{er} décembre 2016 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes fixant les attributions de compensation définitives 2016,

Vu les délibérations du 7 décembre 2013 et du 14 décembre 2010 du conseil communautaire de Valence Agglo Sud Rhône Alpes, fixant des attributions de compensations dégressives pour les communes de Beaumont-les-Valence, Bourg-les-Valence, St-Marcel-les-Valence, Portes-les-Valence et Valence,

Vu la délibération du 10 octobre 2011 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Raye fixant les attributions de compensation,

Vu le rapport de CLECT 2016, adopté à la majorité qualifiée des communes,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 111 voix

DECIDE :

	AC 2016 "part fixe"	Total services mutualisés (prévisions 2017)	Coût provisoire renouvellement éclairage public	Estimation provisoire retour de la compétence ALSH	AC 2017 provisoire
ALIXAN	267 668,08			- 12 000	279 668,08
BARBIERES	75 742,62				75 742,62
BARCELONNE	3 597,00		550		3 047,00
BEAUMONT LES VALENCE	88 796,00				88 796,00
BEAUREGARD BARET	74 072,12			- 2 510 €	76 582,12
BEAUVALLON	147 495,00	662			146 833,00
BESAYES	94 921,61				94 921,61
BOURG DE PEAGE	2 329 391,85			- 36 000	2 365 391,85
BOURG LES VALENCE	4 918 752,00				4 918 752,00
CHABEUIL	229 355,00				229 355,00
CHARPEY	35 555,22				35 555,22
CHATEAUDOUBLE	27 761,00		3 250		24 511,00
CHATEAUNEUF SUR ISERE	505 249,89			- 13 000	518 249,89
CHÂTILLON SAINT JEAN	56 574,79				56 574,79
CHATUZANGE LE GOUBET	522 138,30				522 138,30
CLERIEUX	153 434,55				153 434,55
COMBOVIN	7 086,00		2 750		4 336,00
CREPOL	32 674,52				32 674,52
ETOILE SUR RHONE	2 396 491,00				2 396 491,00
EYMEUX	104 622,66			- 6 680	111 302,66
GENISSIEUX	92 524,44				92 524,44
GEYSSANS	15 046,01				15 046,01
GRANGES LES BEAUMONT	97 657,43				97 657,43
HOSTUN	155 866,17			- 5 250	161 116,17
JAILLANS	163 014,44			- 3 900	166 914,44
LA BAUME D'HOSTUN	127 906,00			- 2 660	130 566,00
LA BAUME CORNILLANE	13 245,00				13 245,00
LE CHÂLON	6 511,98				6 511,98
MALISSARD	296 473,00				296 473,00
MARCHES	71 718,03				71 718,03
MIRIBEL	6 896,00				6 896,00
MONTELEGER	394 247,00				394 247,00
MONTELIER	264 162,00				264 162,00
MONTMEYRAN	- 32 769,00				- 32 769,00
MONTMIRAL	29 088,19				29 088,19
MONTRIGAUD	22 690,09				22 690,09
MONTVENDRE	54 573,00		7 050		47 523,00
MOURS SAINT EUSEBE	61 733,44	1 376			60 357,44
OURCHES	28 939,86				28 939,86
PARNANS	25 821,50				25 821,50
PEYRINS	95 637,26				95 637,26
PEYRUS	12 638,00		6 250		6 388,00
PORTES LES VALENCE	3 049 313,00				3 049 313,00
ROCHEFORT SAMSON	56 672,65				56 672,65
ROMANS SUR ISERE	5 561 296,15	1 266 178			4 295 118,15
SAINT BARDOUX	4 646,42				4 646,42
SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	5 522,87				5 522,87
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	8 136,10				8 136,10
SAINT LAURENT D'ONAY	2 883,68				2 883,68
SAINT MARCEL LES VALENCE	1 048 566,00	2 984			1 045 582,00
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	29 481,95				29 481,95
SAINT PAUL LES ROMANS	201 668,65	996			200 672,65
ST VINCENT LA COMMANDERIE	21 489,50				21 489,50
TRIRS	8 461,41				8 461,41
UPIE	59 573,00				59 573,00
VALENCE	4 271 839,00	10 548 965			- 6 277 126,00
TOTAL	28 404 549,43	11 821 161,00	19 850,00	- 82 000,00	16 645 538,43

- **d'arrêter** les montants des Attributions de Compensation provisoires (AC) 2017 suivants :
d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

32. CONTRAT DE RURALITE

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, il est proposé de conclure un contrat de ruralité entre l'Etat, représenté par monsieur le Préfet de la Drôme et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

Le contrat de ruralité a comme objectif d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs.

Ce contrat doit inscrire les engagements de ces différents acteurs pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural autour de six thématiques :

- l'accessibilité aux services et aux soins
- la revitalisation des bourgs centres
- le développement de l'attractivité
- les mobilités
- la transition écologique
- la cohésion sociale

De l'ensemble des dossiers déposés, au titre du contrat de ruralité, par les communes (hors les communes urbaines de Valence, Romans et Bourg-lès-Valence) et Valence Romans Agglo, 25 ont été identifiés comme répondant aux objectifs du contrat de ruralité tels que fixés par l'Etat.

Il est rappelé que ce contrat porte sur la période 2017-2020 et que chaque année les dossiers de l'année doivent être déposés (au titre de 2017, au plus tard le 31 mai 2017), dans le cadre de la 2^{ème} enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) dédiée aux contrats de ruralité.

Les dossiers retenus sont plus particulièrement :

- en direction des enfants avec :
 - la création d'écoles dans des communes périurbaines et rurales compte tenu de l'accroissement de la population sur ces secteurs
 - la création d'un multi-accueil sur Malissard
 - le développement des infrastructures pour permettre l'apprentissage de la natation de tous les enfants du territoire
 - l'informatisation des écoles
 - le renforcement de la politique jeunesse sur le territoire rural
- en direction du développement de la lecture publique avec :
 - la construction d'une médiathèque et d'une bibliothèque
 - l'extension vers les communes rurales du réseau de lecture publique
- en direction de l'aménagement des communes avec :
 - des travaux de centres bourgs pour lesquels les travaux de voirie ne sont pas prépondérants
 - des projets agissant particulièrement sur la transition énergétique
 - le déploiement de bornes « hotspots wifi »

Le projet de contrat de ruralité a été joint en annexe de la note de synthèse. Celui-ci, travaillé conjointement avec la Préfecture de la Drôme, doit être validé par les services de la Préfecture de Région.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 111 voix

DECIDE :

- **de donner** tout pouvoir au Président pour signer le contrat de Ruralité pour le territoire de Valence Romans Agglo entre l'Etat représenté par monsieur le Préfet de la Drôme et l'agglomération Valence Romans Agglo au titre des années 2017-2020, et plus généralement signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Développement économique

33. CESSION D'UN TERRAIN ZONE INDUSTRIELLE DES ALLOBROGES A ROMANS-SUR-ISERE AU PROFIT DE LA SOCIETE NADOR PALETTES BOIS (CONSORTS ECHCHANTI)

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

La société SARL NADOR PALETTES BOIS (spécialisée dans la fabrication de palettes en bois), dont le gérant est monsieur ECHCHANTI, est installée sur la zone des Allobroges à Romans-sur-Isère et emploie 4 équivalents temps plein.

Dans le cadre de son développement, elle souhaite acquérir un terrain nu de 6 050 m² situé en face de son siège, pour y construire un bâtiment de 900 m².

Ce projet permettrait la création de 3 à 4 équivalents temps plein d'ici 3 ans.

Par délibération n°2015-156 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 portant sur la grille tarifaire des terrains à vocation économique, le prix du m² pour les zones des Allobroges et des Chasses a été fixé à 30 euros HT.

Cependant, le terrain que souhaite acquérir la société SARL NADOR PALETTES BOIS, a une déclivité naturelle importante (une hauteur de plus de un mètre au niveau de la voirie) et doit faire l'objet de travaux de terrassements complémentaires de plus de 30 000 euros HT, par rapport à d'autres terrains cédés sur les zones des Allobroges et des Chasses.

Sachant que ce surcoût est évalué, pour une surface de 6 050 m², à 5 euros HT le m², il apparaît nécessaire de ramener le prix de cession à 25 euros HT le m².

L'acquisition pourra être réalisée par une société civile immobilière ou directement par les consorts ECHCHANTI.

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A Romans-sur-Isère (26100), Zone des Allobroges, rue Jacques de Vaucanson,

-Un terrain de 6 050 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface en m ²
BT	524	-	Les vignards	6 050 m ²

Le cas échéant, un document d'arpentage précisera les surfaces exactes à céder.

Le prix de cession est fixé à 25 euros le m² HT, TVA sur marge immobilière en sus, soit un montant prévisionnel de 151 250,00 euros HT (181 500,00 euros TTC).

Vu l'avis du domaine du 2 janvier 2017,

Considérant le projet de compromis de vente exposé,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : III voix

DECIDE :

- **d'approuver** la cession aux conjoints ECHCHANTI ou à la société SARL NADOR PALETTES BOIS ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du vendeur, notamment une SCI constituée à l'effet des présentes, de la parcelle ci-avant désignée, au prix de 25 euros HT le m², TVA sur marge immobilière en sus (soit un montant provisionnel de 151 250,00 euros HT et 181 500,00 euros TTC), frais d'actes à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président en charge du développement économique, à donner son accord pour toute substitution, à signer le compromis de vente pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **de dire** que l'étude BARNASSON, GILLES, DE GESTAS, GINEYS-PAUL, notaires à Romans-sur-Isère, est chargée de rédiger les actes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Assainissement

34. VALIDATION D'UN SCENARIO DE METHANISATION DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION / MODIFICATION DU RAPPORT SUR LES MODES DE GESTION EN ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Yves PERNOT

Méthanisation des boues de station d'épuration

La communauté d'agglomération a confié au cabinet MERLIN au printemps 2016 une étude de faisabilité sur la méthanisation des boues de station d'épuration (cf. extraits de l'étude de faisabilité jointe en annexe).

Cette étude s'inscrit pleinement dans les démarches de la communauté d'agglomération pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (*plan climat, territoire à énergie positive pour la croissance verte*).

Plusieurs scénarios ont été étudiés et la commission assainissement du 30 novembre 2016 propose de retenir le scénario 1 avec la construction d'un digesteur sur la station d'épuration de Valence pour les boues produites sur les stations d'épuration de Valence, de Portes et de Romans.

Le méthane produit serait après purification réinjecté dans le réseau de gaz situé à proximité.

Cette solution permettrait notamment d'arrêter l'incinérateur de la station de Romans. Les boues de la station d'épuration de Romans seraient alors transportées sur la station d'épuration de Valence à raison d'environ un camion par jour.

Le premier chiffrage fait état d'un investissement estimé à 8,4 M € HT pour le scénario 1. Cet investissement intègre les modifications à réaliser sur la station d'épuration de Valence, avec principalement la mise en place d'une décantation primaire, qui n'existe pas aujourd'hui.

Le retour sur investissement avec un emprunt de 15 ans serait de seulement 6,4 années avec des recettes annuelles liées à l'injection de gaz « vert » de plus 1,1 M d'€. Le Taux de Rentabilité Interne (TRI) de cette opération est le meilleur de tous les scénarios étudiés avec un taux de 12,2 %.

Le bilan environnemental global serait évidemment très positif avec un gain par an de près de 2400 Teq de CO₂/an pour le territoire. Cela représente les émissions émises par 465 habitants du territoire sur une année.

Intégration d'un îlot concessif « méthanisation » dans le futur contrat de DSP des stations d'épurations de Valence et de Portes-lès-Valence

Lors de sa séance du 6 octobre 2016, le conseil communautaire a validé le lancement de deux contrats de délégation de service public (DSP) en assainissement, l'un sous forme de régie intéressée pour les STEPs de Valence et de Portes-lès-Valence, l'autre sous forme d'affermage pour le système d'assainissement de Romans, pour des durées de 12 ans. Ces deux nouveaux contrats doivent être notifiés en octobre 2017 pour une entrée en vigueur au 01/01/2018.

Le rapport sur les modes de gestion annexé à la délibération du 6 octobre 2016 ne prévoit pas de confier la réalisation de travaux importants aux futurs délégataires.

Cette décision avait été prise sciemment durant l'été 2016, car la collectivité ne disposait pas alors d'éléments suffisamment aboutis en matière de programmation de travaux pour les intégrer dans les futurs cahiers des charges des deux futurs contrats de DSP.

Compte tenu des réflexions plus abouties aujourd'hui sur la méthanisation, se pose donc la question de la mise en place d'un îlot concessif « méthanisation », et incidemment de la mise en place d'une décantation primaire avec une remise à niveau de la filière temps de pluie dans le futur contrat de DSP des stations d'épuration de Valence et Portes-lès-Valence.

Confier la réalisation de ces travaux au futur délégataire du contrat des STEPs de Valence et de Portes peut constituer une opportunité pour la collectivité.

La réalisation de ces travaux est en effet très étroitement liée au fonctionnement et donc à l'exploitation de la station d'épuration. Si le futur délégataire se voit confier la réalisation de ces nouveaux ouvrages, il aura d'autant plus intérêt à ce que ces ouvrages soient bien conçus et bien réalisés avec à la clé l'encaissement très probable d'une partie des recettes liées à l'injection de gaz.

La réalisation de cet îlot concessif pourrait être prévue en option, ce qui laisse toujours la possibilité à la collectivité en fonction des offres, de réaliser elle-même les investissements.

Le rapport de principe sur les modes de gestion adopté le 6 octobre 2016 doit réglementairement décrire les caractéristiques principales des contrats. Or l'intégration de l'option « méthanisation » aurait un impact substantiel sur l'économie du futur contrat.

Il serait donc nécessaire d'intégrer cette option dans les principales caractéristiques du contrat et de compléter ainsi la précédente délibération en décrivant succinctement la nature des travaux et leur éventuel impact sur la durée contractuelle.

Modifications du contrat de DSP des STEPs de Portes-lès-Valence et de Valence

La délibération du 6 octobre prévoit pour le contrat des STEPs de Valence et de Portes-lès-Valence une délégation de service public sous forme de régie intéressée. La régie intéressée reste très pertinente pour l'exploitation simple de stations d'épuration avec des clauses d'intéressement directement liées aux résultats d'exploitation.

Cette forme de DSP l'est beaucoup moins, lorsque le délégataire porte des investissements substantiels. Car il n'y a pas dans ce cadre de transfert possible du risque sur la partie travaux.

Il serait donc nécessaire de requalifier la nature du contrat en affermage, avec une rémunération directement assise sur le volume facturé (prix au m³ assujetti)

La durée du contrat de DSP prévue dans la délibération du 6 octobre était de 12 ans. Compte tenu des délais des études préalables, notamment des validations administratives, et de la durée d'amortissement technique des travaux, il apparaît nécessaire d'augmenter la durée du contrat avec un maximum de 15 ans afin de lisser l'impact des travaux sur le prix de l'assainissement.

Pour définir plus précisément les travaux qui seraient mis à la charge du futur délégataire du contrat de DSP de Valence et de Portes-lès-Valence, les deux contrats actuels de DSP de Valence et de Portes-lès-Valence devront être prolongés de 6 mois, soit jusqu'au 30/06/2018. Cela permettrait de donner plus de temps aux candidats pour chiffrer les travaux demandés, mais aussi à la collectivité pour l'analyse des offres et la phase de négociation. Cette prolongation des deux contrats serait proposée au conseil communautaire du mois de mars 2017.

La CCSPL réunie le 23 janvier 2017 a émis un avis favorable sur cette proposition de modification du rapport sur les modes de gestion.

Vu la délibération du 6 octobre 2016 du Conseil communautaire sur les modes de gestion en assainissement,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux rendu le 23 janvier 2017 sur la proposition de modification du rapport sur les modes de gestion,

Vu la proposition de la commission « Assainissement » du 30 novembre 2016 sur le scénario de méthanisation des boues des stations d'épuration,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre :* 0 voix
- *Abstention :* 0 voix
- *Pour :* 111 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la mise en œuvre de la méthanisation des boues des stations d'épuration de Valence, de Portes-lès-Valence et de Romans, avec la construction d'un digesteur sur la station d'épuration de Valence et une réinjection de méthane dans le réseau de gaz situé à proximité,
- **d'approuver** le recours à la délégation de service public au vu du rapport initial modifié pour un rapport complémentaire. Celui-ci comprenant :
 - l'intégration d'un îlot concessif en option dans le futur contrat de DSP des stations d'épuration de Portes-lès-Valence et de Valence avec la mise en place d'une décantation primaire et la remise à niveau de la filière de temps de pluie sur la station d'épuration de Valence, la réalisation d'un digesteur des boues sur la station d'épuration de Valence, et toute autre sujétion faite par les candidats dans leur offre et retenue par la collectivité,
 - la requalification en affermage du futur contrat de délégation de service public du contrat de DSP des stations d'épuration de Valence et de Portes-lès-Valence,
 - une durée de ce contrat augmentée au maximum de 3 ans, soit de 12 ans à 15 ans au maximum, si l'option « îlot concessif » est retenue par la communauté d'agglomération.

L'ensemble des autres éléments du rapport joint à la délibération du 6 octobre 2016 reste inchangé.

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Culture

35. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS COMEDIE DE VALENCE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DROME-ARDECHE 2017-2018-2019

Rapporteur : Marlène MOURIER

L'agglomération est riche de nombreux équipements culturels labellisés par le Ministère de la Culture. Dans la diversité de cette offre, depuis 2001, date de sa création la Comédie de Valence est devenu l'un des Centres Dramatiques Nationaux les plus performants. Il propose des créations artistiques de grande qualité et une large diffusion d'œuvres contemporaines et du répertoire.

Les grands axes qui portent son activité sont les suivants :

- Une politique de création de haut niveau,
- Une programmation de niveau national et international,
- La présence d'artistes sur le territoire,
- l'irrigation des territoires par le réseau de la Comédie Itinérante dans les villages et petites villes sous forme de spectacles avec des professionnels en itinérance et des relais locaux communaux ou associatifs, intégrant des actions de développement et de formation des publics et un travail soutenu auprès des publics scolaires,
- La multiplication des partenariats afin de développer une Éducation Artistique de qualité dans un souci d'élargissement des publics,
- Servir de relais pour accompagner les trajectoires artistiques de jeunes créateurs dans les réseaux de diffusion nationaux et internationaux en lien avec le réseau des scènes de l'espace Auvergne-Rhône Alpes et les institutions inscrites dans la coopération entre les grandes villes de la région,
- La prise en compte des besoins, en répertoire et en formation, de la pratique théâtrale par les scolaires et les amateurs,
- En regard des exigences de la création contemporaine et de sa diffusion auprès du public, la recherche de complémentarités et de partenariats avec les principales scènes et acteurs du spectacle vivant notamment en Ardèche et en Drôme.

Le rapport de l'Inspection Générale du Ministère de la Culture et de la communication du 11 mars 2016 relatif à l'évaluation de la Comédie de Valence – CDN Drôme Ardèche a souligné le bilan très positif de l'action de son directeur M. Richard BRUNEL. Sur cette base, les partenaires publics de la Comédie de Valence ont décidé de renouveler leur confiance au directeur afin qu'il puisse mettre en œuvre un troisième et dernier mandat.

Une nouvelle convention doit donc être conclue entre les tutelles et la Comédie de Valence- CDN Drôme Ardèche. La convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Départements de la Drôme et de l'Ardèche et Valence Romans Agglo a pour objet d'acter le projet artistique du directeur et de fixer les conditions et modalités selon lesquelles les partenaires publics apportent leur soutien financier.

La convention est établie pour les années civiles 2017 – 2018 – 2019 conformément à la durée du contrat de décentralisation dramatique conclu entre le directeur et l'État.

Elle prévoit que l'Agglomération versera une subvention complément de prix annuelle. Pour référence, la subvention accordée en 2016 est de 1 000 000 €.

Afin de lui permettre de réaliser pleinement ses missions, Valence Romans Agglo met à disposition de la Comédie de Valence, un ensemble d'outils de travail remarquables (Théâtres La Comédie, La Fabrique,) qui lui confèrent un statut singulier en matière d'action artistique et culturelle et les moyens de sa réussite. De même, la Ville de Valence met à disposition de la Comédie de Valence le théâtre de la Ville. Une convention tripartite est établie à ces fins.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 111 voix

DECIDE :

- **de valider** le projet de Convention d'objectifs et de moyens de la Comédie de Valence-Centre dramatique national Drôme – Ardèche pour les années 2017-2018-2019,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

36. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA COMEDIE DE VALENCE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DROME-ARDECHE

Rapporteur : Marlène MOURIER

Par convention en date 17 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération, la Ville de Valence et la Comédie de Valence ont conclu une convention de mise à disposition de locaux en faveur de la Comédie de Valence dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2016.

Cette mise à disposition vise à permettre à la Comédie de Valence de mener à bien les missions de création, de diffusion et de formation des publics, conformément au projet artistique partagé de la Comédie de Valence - Centre Dramatique National Drôme Ardèche.

A ce titre Valence Romans Agglo met à sa disposition de la structure culturelle les locaux suivants :

- Théâtre La Comédie : Place Charles Huguenel à Valence dont les locaux représentent une surface de 4 127m² et se composent de :
 - salle de spectacle de 869 places et 980 m²,
 - hall d'accueil et foyer-bar de 458 m²,
 - salle d'exposition de 199 m²,
 - salle de danse de 145 m²,
 - bureaux,
 - locaux techniques, etc.

- La fabrique (théâtre et ateliers de construction de décors) : 78 avenue Maurice Faure à Valence dont les locaux représentent une surface de 449m² et se composent de :
 - salle de spectacle de 175 m²,
 - hall d'accueil et bar de 72 m²,
 - 202 m² d'ateliers.

La Ville de Valence met à disposition du centre dramatique national le Théâtre de la Ville ainsi que des places de parking dans l'îlot Lacroix.

La convention dispose que la mise à disposition du Théâtre La Comédie et de la Fabrique et du Théâtre de la Ville ainsi que des places de parking dans l'îlot Lacroix est consentie à titre gracieux. La valeur locative annuelle est révisable annuellement sur la base de l'indice de révision des loyers (IRL), l'indice de référence est le 3ème trimestre 2016 publié le 13/10/2016 soit 125,33€. Ce qui représente pour l'année de 2016 une valeur locative de :

- Théâtre La Comédie : 221 334,27€
- Théâtre de la Ville : 126 936,47 €
- La Fabrique : 23 043,95€
- Places de Parking : 619,30 €

Dans le cadre de la procédure de nomination de Monsieur Richard Brunel pour un nouveau mandat de 3 ans à compter de janvier 2017 et dans l'attente de l'élaboration de la nouvelle convention de mise à disposition, les parties se sont réunies le 9 novembre 2016 et ont convenu par avenant que la durée de la convention de mise à disposition des locaux de la Comédie de Valence serait prorogée pour une durée maximale de 3 mois.

Il est désormais nécessaire de conclure une nouvelle convention de mise à disposition pour la période 2017-2019.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 111 voix

DECIDE :

- **de valider** le projet de convention de mise à disposition de locaux en faveur de la Comédie de Valence,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Décisions du Président

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Les décisions prises par le Président ont été jointes en annexe de la note de synthèse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.

**Le Président,
Nicolas DARAGON**

